

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>                     | <b>M2</b> |
| <b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>   | <b>A4</b> |
| <b>PLAN DE RELANCE - 104 Fonctionnement du réseau de transport régional</b> |           |

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

**VU** le Code des transports,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

**ENTENDU** Roch BRANCOUR, Olivier BIENCOURT, Viviane LOPEZ, Johann BOBLIN, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, Phillipe HENRY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de transport exploité par SNCF Mobilités (trains et cars) valable à partir du 13 décembre 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire d'offre 2021- 2023 de la convention TER - Pays de la Loire, détaillé en 2.1.1 annexe 1

APPROUVE

la prolongation la date de validité des abonnements Tutti et des cartes Mezzo jusqu'au 31 août 2020 ;

APPROUVE

en lien avec la Régie maritime Yeu Continent, la prolongation de la durée de validité des cartes annuelles des abonnés (islais et continentaux) empruntant les bateaux jusqu'au 31 août 2020 ;

APPROUVE

de ne pas prélever les prélèvements mensuels des abonnements annuels TUTTI illimités des mois d'avril et de mai ;

APPROUVE

d'offrir la gratuité pour le personnel soignant pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire ;

APPROUVE

la mise en place, à compter du 28 avril, le remboursement de tous les titres de transports sans frais jusqu'à J-1 ;

APPROUVE

l'élargissement des avantages des porteurs de cartes Mezzo et Tutti en leur permettant de faire voyager à moitié prix 3 personnes qui les accompagnent ainsi que gratuitement 3 personnes de moins de 12 ans tous les jours du 1er juillet au 31 août, et pas uniquement les week end et jours fériés ;

APPROUVE

de permettre aux abonnés Tutti illimités de voyager en juillet et août gratuitement sur tout le réseau Aléop en TER mais également sur l'ensemble des autres TER en France ;

APPROUVE

de rendre valable 3 jours consécutifs au lieu de 2 jours l'utilisation du forfait multi en Région des Pays de la Loire sur le réseau Aléop en TER et Aléop en car durant les mois de juillet et août ;

APPROUVE

la création d'un forfait multi à 30 euros valable sur une seule journée est également lancé sur ces deux mois d'été ;

APPROUVE

la création d'un pass TER mensuel pour tous les jeunes de moins de 26 ans au tarif unique de 29 euros par mois. Il sera disponible aux mois de juillet et d'août. Ce Pass permet de voyager sur l'ensemble du réseau Aléop en TER mais également dans l'ensemble des autres TER des autres Régions ;

APPROUVE

d'offrir à titre gratuit des forfaits multi aux 500 premiers bacheliers qui en feront la demande à SNCF ;

APPROUVE

la commercialisation des ventes flash avec 100 000 billets valables 1 jour au tarif de 5 euros chaque vendredi du 26 juin au 28 août.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs